PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service instructeur du préfet
Remontées mécaniques

Gap, le 12 DEC. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-SIP-014
portant règlement de police
du Télésiège fixe ESCAPADE situé sur la commune de PUY-SAINT-VINCENT
Station de PUY-SAINT-VINCENT

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R. 342-19 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département des Hautes Alpes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-05-17-0004 du 17 mai 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 05-2024-10-22-00006 du 22 octobre 2024 portant subdélégation de signature de M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;

Vu la proposition transmise par l'exploitant SAEM LES ÉCRINS le 5 septembre 2024 ;

Vu l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 11 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er : Disposition générale
Le présent arrêté fixe le règlement de police du télésiège fixe ESCAPADE situé sur la commune de PUY-SAINT-VINCENT.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège fixe ESCAPADE.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers
Usagers hiver
Il est admis au maximum par siège :
– à la montée : 4 usagers ;
– à la descente : pas d'exploitation descente.

Sont admis :
- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs, patinettes ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé ;
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé.
-

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été
Sans objet.

Article 4 : Conditions de transport des usagers
Sans objet.

Article 5 : Article d'exécution
Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège fixe ESCAPADE.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le DDT et par subdélégation,
La représentante du service instructeur
pour les remontées mécaniques

Maëlle COMBE